

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 7 mars 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

284-03-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

3.2 - Séance extraordinaire du 14 février 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance / Système de chauffage du garage municipal

4.2 - Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

4.3 - Achat d'un routeur

4.4 - Approbation des comptes à payer au 28 février 2023

4.5 - Demandes de don et commandite

4.6 - Demandes de renouvellement d'adhésion

4.7 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et comportant une dépense totale de 25 000 \$

4.8 - Dépôt du rapport de la directrice générale

5 - TRAVAUX PUBLICS

5.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022

5.2 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2022

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Adoption du Règlement no 16-23 relatif aux dérogations mineures

- 7.2 - Adoption du Règlement no 18-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.3 - Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec
- 7.4 - Bâtiments patrimoniaux - Assurances / Résolution d'appui
- 7.5 - Comité consultatif d'urbanisme / Nomination d'un membre résident
- 7.6 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2022

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 - Remboursement des frais de camp de jour pour l'été 2023

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

- 11.1 - Rapport du maire et des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

285-03-23

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

286-03-23

3.2 - Séance extraordinaire du 14 février 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 a été déposée dans le conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

287-03-23

4.1 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance / Système de chauffage du garage municipal

CONSIDÉRANT que le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés;

CONSIDÉRANT que le système de chauffage du garage municipal est visé par les objectifs du programme;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu par six membres présents, madame Danielle D'Anjou n'étant pas favorable à cette prise de décision,

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, à déposer une demande dans le cadre du programme et à signer les documents de la demande.

ADOPTÉ

288-03-23

4.2 - Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandatier le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

289-03-23

4.3 - Achat d'un routeur

CONSIDÉRANT que le routeur actuel de la Municipalité est désuet et qu'il ne fait plus de mises à jour;

CONSIDÉRANT que nous ne pouvons ajouter de connexion VPN à ce routeur;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de 6TemTi pour l'achat d'un routeur, au montant de 2 609,84 \$, plus taxes;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans les surplus libres de la municipalité.

ADOPTÉ

290-03-23

4.4 - Approbation des comptes à payer au 28 février 2023

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2023, totalisant la somme de 109 843,72 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

ADOPTÉ

291-03-23

4.5 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de l'École polyvalente La Pocatière pour leur Gala Pléiade pour un don de 100 \$;

QUE le conseil retienne la demande de la Société de l'arthrite du Canada pour un don de 100 \$.

ADOPTÉ

292-03-23

4.6 - Demandes de renouvellement d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve le renouvellement de notre adhésion à Action chômage Kamouraska, pour un montant de 50 \$;

QUE le conseil approuve le renouvellement de de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent, pour un montant de 100 \$;

QUE le conseil approuve le renouvellement de la cotisation à Tourisme Kamouraska, pour un montant de 500 \$.

ADOPTÉ

4.7 - Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et comportant une dépense totale de 25 000 \$

La directrice générale a déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

4.8 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois de février 2023.

5 - TRAVAUX PUBLICS

293-03-23

5.1 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 127 253 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

5.2 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois de février 2023.

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

294-03-23

6.1 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2022

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a déposé ses états financiers 2022;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte les états financiers 2022 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

295-03-23

7.1 - Adoption du Règlement no 16-23 relatif aux dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire un règlement relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par Marilyne Lévesque lors de la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une assemblée de consultation publique le 28 février 2023 sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 16-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 16-23 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉ

296-03-23

7.2 - Adoption du Règlement no 18-23 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c 10), adoptée le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 136 de cette loi, la MRC de Kamouraska a adopté, le 8 février 2023, par la résolution numéro 040-CM2023, l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) concernant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 138 de cette loi, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Gabriel D'Anjou lors de la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une assemblée de consultation publique le 28 février 2023 sur le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 18-23 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ

297-03-23

7.3 - Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

CONSIDÉRANT que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

CONSIDÉRANT que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel qu'il a été démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus(es) du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'oppose au redécoupage proposé;

QUE la Municipalité demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;

QUE la présente résolution soit transférée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

ADOPTÉ

298-03-23

7.4 - Bâtiments patrimoniaux - Assurances / Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier, afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil appuie la demande de Ville La Pocatière au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et à la MRC de Kamouraska, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉ

299-03-23

7.5 - Comité consultatif d'urbanisme / Nomination d'un membre résident

CONSIDÉRANT que madame Marie Beauchemin a remis sa démission comme membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Micheline Lavoie, résidente de la municipalité, est intéressée à siéger sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil nomme Micheline Lavoie pour siéger sur le CCU comme membre résidente en remplacement de madame Marie Beauchemin.

ADOPTÉ

7.6 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour le mois de janvier 2023.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

300-03-23

8.1 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Dépôt et adoption des états financiers 2022

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest a déposé ses états financiers 2022;

CONSIDÉRANT que la Régie a également déposé son rapport annuel du schéma de couverture de risques 2022;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte les états financiers 2022 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tels qu'ils ont été déposés;

QUE le conseil adopte le rapport annuel du schéma de couverture de risques 2022 de la Régie, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉ

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

301-03-23

9.1 - Remboursement des frais de camp de jour pour l'été 2023

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les parents de procéder à l'inscription de leurs jeunes dans le camp de jour d'une autre municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le remboursement les frais d'inscription du camp de jour seulement, sur présentation de la facture, en respectant le budget de 2 500 \$ et selon le nombre de demandes faites (enfants inscrits) à la municipalité;

QUE la Municipalité ne remboursera pas les frais d'activités ou de sorties, ni les frais de garde;

QUE la date de demande de remboursement soit fixée au plus tard le 3 juillet 2023;

QUE le conseil autorise le remboursement par chèque ou paiement en ligne.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue en février 2023.

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance.

302-03-23

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière